

Foire aux questions offre de langues – LANSAD à la Faculté LLSHS de l'Université Bretagne Sud

1) Comment fait-on pour s'inscrire en LANSAD ?

L'inscription se fait début septembre via **IPWeb**, accessible depuis l'ENT.
Je reçois alors un mail de la scolarité avec toutes les informations nécessaires.

2) Puis-je choisir la même langue en LANSAD et en AO LANSAD ?

Non. Je dois choisir **deux langues différentes** si je suis à la fois un enseignement LANSAD et une activité d'ouverture (AO).

3) Les cours d'AO langues sont-ils les mêmes que ceux du LANSAD ?

Oui. Les cours sont mutualisés, mais les modalités d'évaluation diffèrent.

4) Puis-je changer de langue en cas de redoublement ?

Oui, mais uniquement en L1. En L2 et L3, je dois suivre la même langue.

5) Puis-je changer de langue entre le semestre 1 et le semestre 2 ?

Non. Je choisis une langue à suivre sur **les deux semestres**.

6) Puis-je changer de langue d'une année à l'autre ?

Non. Je dois conserver la **même langue** tout au long de ma licence.

7) Puis-je choisir mon groupe de langue ?

Non. Les groupes sont constitués automatiquement en fonction des emplois du temps et des capacités d'accueil.

8) Puis-je changer de groupe de langue si cela ne me convient pas ?

Non, sauf cas exceptionnel. Je peux changer de groupe uniquement **sur présentation d'un justificatif** (exemple : contrat de travail justifiant une incompatibilité d'emploi du temps).

9) Dois-je me réinscrire au second semestre ?

Non. L'inscription au second semestre est **automatique**.

10) Je reviens d'ERASMUS, comment m'inscrire en LANSAD ?

Je contacte le **service de scolarité de la Faculté** début janvier pour organiser mon inscription.

11) Où trouver le planning des cours de langues ?

Une fois identifié·e, je retrouve mon planning sur l'ENT dans la rubrique :
TOUS PLANNINGS > LANSAD > [Langue choisie]

⚠ Ne pas utiliser l'onglet « MON PLANNING », qui ne contient pas les cours de langue.

12) Comment se déroulent les examens (y compris la session de rattrapage) ?

Les modalités d'évaluation varient selon mon statut :

Étudiant·es assidu·es : je suis évalué·e à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal.

Contrôle continu : deux évaluations orales au moins (compréhension et expression)

Contrôle terminal : une épreuve écrite (compréhension et expression)

Étudiant·es non assidu·es : je suis évalué·e uniquement en contrôle terminal.

Langues suivies dans le cadre des activités d'ouverture : je suis évalué·e uniquement en contrôle continu.

Session 2 (rattrapage)

La session 2 aura lieu : le mercredi 23 ou vendredi 25 juin 2027.

Les modalités d'évaluation varient selon ma situation :

Étudiant·es de L1 : examen écrit

Étudiant·es de L2 et L3 : examen oral

Langue suivie dans le cadre des activités d'ouverture : examen oral

13) Puis-je suivre un cours de langue en tant qu'auditeur·rice libre ?

Oui, sous certaines conditions :

- Je retire un **dossier d'inscription** à l'accueil de la Faculté.
- Je le dépose au **service de scolarité de la Faculté**, accompagné d'un **chèque de 178 €** (frais annuels).
- L'inscription est **soumise à validation**, en fonction :
 - du **nombre de places disponibles** dans les groupes de langue,
 - de l'**accord de l'enseignant·e**.

Je peux prendre contact avec la Faculté dès mi-septembre pour vérifier si des places sont bien disponibles dans les cours qui m'intéresse et si les horaires sont compatibles avec mes disponibilités. L'inscription en tant qu'auditeur·rice libre ne pourra ensuite être finalisée qu'autour du 20 septembre 2026, une fois les effectifs étudiants stabilisés.

A noter :

Il n'y a **aucun cours du soir**.

Les cours de langue ont lieu en général le **mercredi après-midi** et le **vendredi après-midi**.

Une fois inscrit·e, je consulte mon **planning et les lieux de cours** via mon **Espace Numérique de Travail ENT**.

Les cours suivis en tant qu'auditeur·rice libre **ne donnent lieu à aucune certification**.

Si je souhaite obtenir une **certification officielle**, je contacte le Centre de Langues de l'UBS.

Mise à jour du document : 5 mai 2026